

# **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**portant sur la réalisation d'aménagements  
hydrauliques de protection contre les inondations  
du bassin versant de la Madeleine**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

.....

### **Demande d'Autorisation Environnementale**

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 5 octobre 2022  
par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 10 janvier 2023 au 9 février 2023  
selon l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022

## 1- Généralité

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle est la structure assurant la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire hydrographique de l'Andelle pris par l'arrêté de création du 3 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant sur l'extension du périmètre du SYMA.

Les actions générales du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle sont :

- ✓ **Actions générales** : la coordination et animation sur le grand cycle de l'eau.
- ✓ **Bassin versant** : - la lutte contre les ruissellements et les inondations ;  
- l'entretien des ouvrages hydrauliques.
- ✓ **Cours d'eau** : - l'entretien et restauration des milieux aquatiques ;  
- la restauration de la continuité écologique.

Dans une démarche concertée avec les Etablissements de Coopération Intercommunaux présents sur le territoire hydrographique de l'Andelle et les communes présentes, le syndicat exerce les compétences de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à savoir :

Pour les compétences obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

D'autre part, il exerce les compétences facultatives suivantes :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

## 2 -Objet de l'enquête

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les ruissellements et les inondations, Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle** souhaite réaliser des travaux de lutte contre le ruissellement et de protection de la ressource en eau sur le **bassin versant de la Madeleine**.

Le bassin versant de la Madeleine est sensible aux phénomènes de **ruissellement, d'érosion et d'inondation**, principalement suite aux événements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses.

Cette érosion pluviale se traduit surtout par des **inondations** et des coulées de boues occasionnant des dégâts matériels importants.

D'une superficie d'environ 1.100 hectares, le bassin versant de la Madeleine s'étale sur quatre communes (BLAINVILLE-CRECVON, SERVAVILLE-SALMONVILLE, GRAINVILLE-SUR-RY et RY) qui ont délégué leur compétence « ruissellement » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

Les aménagements proposés relèvent à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques d'ouvrages structurants. Le projet vise les objectifs suivants :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Les enjeux du projet sont multiples et concernent notamment la protection des biens et des personnes, de la ressource en eau (exploitée et exploitable) et des milieux aquatiques.

Sur l'ensemble du sous-bassin versant de la Madeleine, les conséquences les plus sensibles sont :

- Inondation de la voirie ;
- Inondation de plusieurs habitations.



Le projet global, ouvrages structurants et aménagements d'hydraulique douce, prend place sur le territoire de quatre communes : BLAINVILLE-CRECVON, SERVAVILLE-SALMONVILLE, GRAINVILLE-SUR-RY et RY.

Les ouvrages structurants stockent les eaux de ruissellement et les restituent à des débits compatibles avec les capacités des infrastructures.

Les aménagements d'hydraulique douce agissent de manière complémentaire aux ouvrages structurants. Ils comprennent essentiellement des haies, des fascines, des noues, des seuils en rondins, des mares ou des bandes enherbées.

Le volume total de rétention des ruissellements est de 28 000 m<sup>3</sup>.

Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle** assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération du financement jusqu'à la réalisation des aménagements et leur entretien ultérieur.

### **3 - Présentation sommaire du projet**

Les 5 ouvrages structurants sont brièvement présentés ci dessous :

- l'ouvrage MA 2 est situé sur la commune de Servaville-Salmonville. C'est une noue d'aménée avec seuils en rondins et noue tampon. La noue d'aménée a une longueur de 505 ml, le volume de rétention de la noue tampon est de 680 m<sup>3</sup>.
- l'ouvrage MA 7 est situé sur la commune de Grainville-sur-Ry. C'est une mare tampon avec talus de protection. Le volume de la mare est de 675 m<sup>3</sup> ; le volume inondable est de 1 600 m<sup>3</sup> avec une quantité de fuite de 10 litres/seconde.
- l'ouvrage MA 8 est situé sur la commune de Grainville-sur-Ry. C'est une mare tampon et noues. La noue d'aménée a une longueur de 200 ml ; le volume de la mare est de 830 m<sup>3</sup> avec une quantité de fuite de 75 litres/seconde.
- l'ouvrage MA 11 est positionné dans le dossier sur la commune de Grainville-sur-RY, il se situe en réalité sur la commune de Martainville-Epreville. C'est une noue tampon d'un volume de 1 200 m<sup>3</sup> avec une quantité de fuite de 100 litres/seconde.
- l'ouvrage MA 15 est situé sur la commune de Ry. C'est un barrage enherbé d'un volume de 23 500 m<sup>3</sup> avec une quantité de fuite de 1 675 litres /seconde.

les 8 aménagements d'hydraulique douce comprennent :

- des fascines composées de fagots de saule implantés entre deux rangées de pieux piégeant les sables et les limons entraînés par les ruissellements,
- des seuils en matelas gabions à 3 ou 4 seuils afin de limiter les ruissellements et l'érosion des terres,
- des seuils en rondins en pin ou mélèze traité ralentissant les écoulements et favorisant l'infiltration et la sédimentation des particules

Les emprises nécessaires pour la réalisation de ces 5 ouvrages structurants représentent une surface cumulée d'environ 27 000 m<sup>2</sup>.

Le budget de réalisation des travaux est estimé à 915 000 €HT dont 55.000 €HT pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce.

Le budget annuel d'entretien est estimé à environ 6.000 € HT.

## **4 - Cadre juridique**

Au titre de la loi sur l'eau, le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au regard des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement :

- Rubrique 3.2.3.0 : Création de plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure à 3 hectares : régime de déclaration, la surface cumulée des zones ponctuellement inondées des 5 ouvrages structurants s'élevant à 15 330 m<sup>2</sup>.
- Rubrique 3.2.5.0 : Barrage de retenue et ouvrages assimilés - classement en 3 classes : A, B ou C en fonction de leurs caractéristiques géométriques. Les conditions de classement de l'ouvrage MA 15 n'étant pas remplies, il ne relève pas de la rubrique 3250.

Comme la réalisation du projet global est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il a été procédé à une enquête unique conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement.

## **5 - Organisation de l'enquête**

Le 05 octobre 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et Madame CASTELLO, adjointe à la cheffe de Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement à la préfecture de la Seine-Maritime, se sont réunis le 09 novembre 2022 pour définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Quatre permanences ont été prévues en mairie :

- ❖ Trois permanences ont été programmées en semaine :
  - mardi 10 janvier 2023 de 15h à 18h à la mairie de Blainville-Crevon,
  - mercredi 1er février 2023 de 16h à 19 h à la mairie de Servaville-Salmonville,
  - jeudi 9 février 2023 de 16h à 19h à la mairie de Grainville-sur-Ry
- ❖ Une quatrième permanence a été programmée le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de RY afin que les personnes qui travaillent en semaine puissent également participer à l'enquête publique.

La mairie de Blainville-Crevon a été désignée "siège de l'enquête".

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 10 janvier 2023 à 9h au jeudi 9 février 2023 à 19h, soit pendant 31 jours consécutifs, selon l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022.

## **6 - Publicité de l'enquête**

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage d'un Avis d'enquête, par publications dans la presse et autres moyens.

### Affichage :

- ❖ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique,
- ❖ sur les panneaux d'affichage des mairies de :
  - Blainville-Crevon,
  - Grainville-sur-Ry,
  - Ry,
  - Servaville-Salmonville;

### Publications dans la presse :

- ❖ Premier avis
  - mardi 20 décembre 2022 dans le journal "L'Eclaireur - La Dépêche"
  - jeudi 22 décembre 2022 dans le journal " Paris Normandie".
- ❖ Deuxième avis
  - mardi 10 janvier 2023 dans le journal "L'Eclaireur - La Dépêche"
  - dimanche 15 janvier 2023 dans le journal "Paris Normandie".

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

## **7 - Examen du dossier**

Un dossier, sous forme papier, a été mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Blainville-Crevon, Grainville-sur-Ry, Ry et Servaville-Salmonville.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Le dossier est peu volumineux, sa présentation méthodique et sa rédaction en langage compréhensible le rendent accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture est assez facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière.

**Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** comprend en particulier la demande d'autorisation environnementale qui permet d'apporter une vision globale de tous les enjeux environnementaux du projet.

Cette demande est accompagnée d'un document rappelant la présentation générale du projet, la présentation des demandeurs, la localisation du projet, la maîtrise foncière des terrains découlant de la DUP et de la DIG, la description des aménagements, et l'étude d'incidences environnementales.

De par ces caractéristiques, le présent projet n'est pas soumis à une étude d'impact ni à une évaluation environnementale. Seule, une étude d'incidences environnementales est nécessaire.

De cette étude, on peut souligner les points suivants :

- Le bassin versant de la Madeleine est localisé à une topographie moyenne de + 168 m NGF ;
- les ouvrages ne sont pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau ;
- la température moyenne interannuelle est de 9,8 degrés, les vents dominants sont de secteur sud à ouest et dépassent fréquemment les 8 m/s soit près de 30 km/h ;
- les précipitations moyennes annuelles sont d'environ 930 mm/an passant de 50 mm en avril à plus de 80 mm en novembre. C'est à partir de ces valeurs que sont effectués les calculs concernant les aménagements et les impacts sur le milieu naturel. L'évapotranspiration potentielle mesurée est de 696,3 mm, la hauteur d'eau disponible pour l'alimentation des nappes ou le ruissellement est d'environ 231,7 mm ;
- un ouvrages structurant et quatre aménagements d'hydraulique douce sont inscrits dans la ZNIEFF de type II « les vallées du Crevon, de l'Héronnelles et de l'Andelle » ;
- le bassin versant de la Madeleine ne se situe pas dans un périmètre de protection des monuments historiques ;
- le bassin versant de la Madeleine a fait l'objet de 7 arrêtés d'état de catastrophe naturelle sur 30 ans, le dernier en date est de janvier 2018 ;
- la nature même du projet, et les caractéristiques de l'ouvrage, permet de garantir qu'aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de la ressource en eau souterraine ;
- de par la conception même, l'ouvrage constituera de manière intrinsèque un élément éco-paysager (*type talus normand, talus enherbé*) qui permet de conclure à un impact positif sur la végétation. Il n'y a donc pas d'appauvrissement écologique à prévoir ; les incidences sur les sols sont positives ;
- le projet est compatible avec le SDAGE ;
- le bassin versant de la Madeleine n'est pas concerné par le PGRI ;
- le projet a un effet bénéfique qualitatif et quantitatif sur les eaux superficielles,
- les aménagements ne sont pas à même d'impacter le milieu naturel,

## **8 - Contenu des observations et mémoire en réponse**

Le public a manifesté un certain intérêt pour cette enquête publique.

Les observations écrites, individuellement ou en binôme, présentées par le public sont au nombre de dix.

Neuf des observations ont été inscrites sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des quatre communes.

Une dixième est un mémoire d'une page remis en mains propres lors de la permanence en mairie de Servaville-Salmonville. Ce mémoire a été annexé au registre d'enquête.

La totalité des observations constitue ainsi un ensemble d'environ 9 pages. Les observations manuscrites sont lisibles dont certaine avec difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse sur lequel ont été consignées les observations recueillies lors de l'enquête publique a été adressé par courrier le 11 février 2023 à Monsieur le Président de Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, en l'invitant de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Les observations recueillies ont été développées et discutées lors d'une réunion de travail le 13 février 2023 avec le Président du Syndicat.

Monsieur le Président m'a adressé son mémoire en réponse le 15 février 2023.

Je note qu'aucune observation n'a évoqué un problème en relation avec les rubriques de la Loi sur l'Eau, c'est-à-dire la création de plans d'eau temporaires ou des conséquences dommageables des aménagements sur les ruissellements.

## **9 - Les points forts du projet au regard de la demande d'autorisation environnementale**

- ❖ le projet concilie développement local et gestion des eaux superficielles.
- ❖ l'objectif de réduction des flux polluants par temps de pluie a été suivi par la réalisation de zones tampons.
- ❖ le projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la maîtrise des eaux de ruissellement et de la lutte contre l'érosion des sols.
- ❖ le projet conduira à une réduction sensible des risques d'inondations et de coulées de boues notamment grâce à la réalisation des ouvrages structurants MA 7 (habitations de Grainville-sur-Ry) et MA 15 (protection du bourg de Ry).
- ❖ le projet va permettre de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, et préserver la ressource en eau par le traitement des ruissellements.
- ❖ un système rustique a été préféré, du fait de la simplicité de son exploitation et du contexte de la zone.

## **10 - Conclusion**

**Je considère que :**

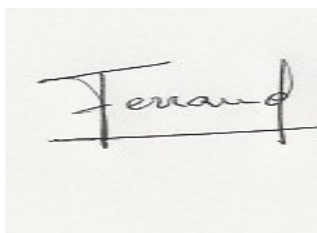
- ⇒ l'information du public concernant l'enquête a été satisfaisante et conforme à la réglementation,
- ⇒ la procédure s'est déroulée conformément à la législation et dans de bonnes conditions matérielles,



- ⇒ le dossier a été élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, selon une méthodologie solide et sur la base d'études sérieuses et non contestées,
- ⇒ le projet s'intègre de façon satisfaisante dans son environnement,
- ⇒ le projet n'a pas fait l'objet d'un avis défavorable de la part des quatre collectivités territoriales sollicitées,
- ⇒ le Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Andelle a répondu de manière satisfaisante à l'ensemble des remarques et observations faites par la public.
- ⇒ l'enquête publique s'est déroulée de façon régulière et sans incident,

**J'émet un AVIS FAVORABLE**, sans réserve, à la demande d'Autorisation Environnementale qui permet au **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle** d'entreprendre les travaux lorsque la Déclaration d'Utilité Publique et la Déclaration d'Intérêt Général seront prononcées.

Fait à Bois-Guillaume en mars 2023

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is written in a cursive style and reads "JP. FERRAUD".

**JP.FERRAUD**  
**Commissaire Enquêteur**